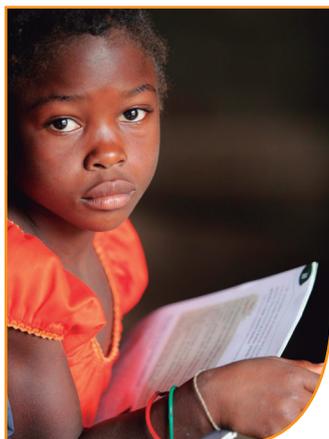




La CIDE, qu'est-ce que c'est ?

© UNICEF / NYHQ2006-2266 / Giacomo Pirozzi



La **Convention internationale des droits de l'enfant** (CIDE) regroupe un ensemble de principes et d'obligations reconnus de façon **universelle**. Elle affirme qu'une société ne peut pas envisager de vivre en paix et dans la justice, si les droits de l'enfant ne sont pas respectés.

UN TEXTE RÉVOLUTIONNAIRE

Le 20 novembre 1989, la Convention internationale des droits de l'enfant voit le jour.

Ce texte a plusieurs particularités :

- c'est le premier texte obligatoire qui **reconnait des droits à l'enfant**. L'enfant n'est plus seulement **un être à protéger mais aussi un sujet de droits** : il devient un être humain à part entière, avec des droits et des responsabilités adaptés à son âge et à son développement. Les droits qui lui sont reconnus considèrent l'enfant dans sa globalité : ces droits sont aussi bien d'ordre civil que politique, économique, social ou culturel.
- c'est un texte qui tient compte de l'importance des traditions et des valeurs culturelles.
- c'est un **cadre de référence moral et juridique** commun à tous les États pour mettre en place des actions en faveur des enfants et évaluer les progrès accomplis.

QUATRE PRINCIPES FONDAMENTAUX

La CIDE repose sur quatre principes fondamentaux sans lesquels aucun des droits qui y sont présents ne peuvent être respectés :

- **La non-discrimination**

La CIDE concerne tous les enfants du monde, quelles que soient leur origine, leur langue, leur religion, qu'ils soient riches, pauvres, garçons, filles, en situation de handicap...

- **L'intérêt supérieur de l'enfant**

Dans toute décision qui concerne un enfant, une importance particulière doit être accordée à son bien-être.

- **La survie et le développement**

Le bien-être d'un enfant ne peut être assuré que si les conditions dans lesquelles il vit permettent sa survie et son développement.

- **La participation des enfants**

La CIDE donne une grande place au fait qu'un enfant doit être consulté pour toute question qui le concerne. Sa participation est donc une condition pour faire respecter tous les autres droits.



UN TEXTE QUI FAIT L'UNANIMITÉ

Immédiatement après son adoption par les Nations unies, les États ont montré beaucoup d'intérêt pour ce texte : 61 d'entre eux l'ont signé dès le premier jour et aujourd'hui, il est en vigueur dans la quasi-totalité du monde (193 États), excepté aux États-Unis, en Somalie et au Soudan du Sud.

C'est le traité international **le plus largement et le plus rapidement ratifié** jusqu'à ce jour...

UN PEU DE VOCABULAIRE

Convention, ratification, signature... de quoi s'agit-il ?

Une **convention**, c'est un texte qui oblige les États qui l'ont ratifié à l'appliquer. C'est donc un texte plus **contraignant** qu'une **déclaration**, qui ne marque qu'un engagement moral de la part de celui qui la signe.

Lorsqu'un État **ratifie** une convention, cela signifie qu'il s'engage juridiquement à la faire appliquer dans son pays, même si cela demande de modifier les lois nationales. Avant de parvenir à la ratification, un État passe d'abord par une étape d'**étude du texte**, puis par une **signature** de la convention qui marque son intérêt sans qu'il s'engage à la respecter.

Un État ne peut donc pas ratifier une convention sans l'avoir d'abord signée. Par contre, un État peut se contenter de la signer et ne pas aller plus loin dans son engagement, comme c'est le cas pour les États-Unis.

LE SAVAIS-TU ?

La France a été le 2^e pays européen après la Suède, à ratifier la Convention internationale des droits de l'enfant, le 7 août 1990.

LEXIQUE

Discrimination n.f. Différence de traitement qui nuit à autrui sur une base non justifiée.

Droits civils n.m.pl. Droits propres aux personnes dans la société (identité, respect de la vie privée, religion, liberté d'expression...).

Évaluer v. Mesurer un résultat, un travail selon des critères prédéfinis.

Obligation n.f. Contrainte imposée par une règle, une loi.

Principe n.m. Règle.

Participation n.f. 1. Action de participer à quelque chose. 2. Droit reconnu par la CIDE.

Ratifier v. Lorsqu'un État ratifie un traité, il s'engage à l'appliquer sur son territoire.

Survie n.f. Fait de rester en vie, d'échapper à la mort.

Unanimité n.f. Accord donné par la totalité d'un groupe.

Universel adj. Qui concerne tous les êtres humains.

Vigueur (En) n.f. En application.